
Sur proposition de M. de Menou, décision de ne plus faire de distinction au sein des députés, lors de la séance du 15 octobre 1789

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Sur proposition de M. de Menou, décision de ne plus faire de distinction au sein des députés, lors de la séance du 15 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 454;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5189_t1_0454_0000_6

Fichier pdf généré le 07/09/2020

a fait un rapport sur l'affaire de M. de Mintier, évêque de Tréguier.

Il dit dans son mandement que le Roi est digne de porter le sceptre de Charlemagne... « Il est donc vrai que le diadème est garni de pointes cruelles, qui ensanglantent le trône des rois, et que, dans la crise excitée par des libellistes fougueux, le trône est ébranlé....., que la vertu d'un évêque est d'opposer son courage, comme saint Thomas de Cantorbéry aux nouveautés dangereuses?... Qui jamais a mieux mérité que le Roi les sacrifices des peuples ! Que la monarchie française est différente d'elle-même !.... Les princes fugitifs, le pouvoir militaire énervé, un système d'indépendance soutenu avec force, la vengeance aiguissant ses poignards..... la capitale a été souillée par des assassinats... Tels sont les ouvrages de ceux qui abusent de leurs talents ; conservons nos lois et réformons nos mœurs.

« Chaque Etat a ses habitants ; les monarchies surtout ne se soutiennent que par les principes anciens.....

« Les doléances pénétraient bientôt dans le cœur de nos maîtres, les riches jouissaient de leur opulence, le superflu se répandait sur les pauvres, l'honnête plébéien jouissait du fruit de ses travaux ; ces beaux jours ont disparu comme un songe. La religion est anéantie ; ses ministres sont réduits à la triste condition de *commis appointés des brigands* ; on soulève les gens de campagne ; on attaque les châteaux ; tous ces maux prennent leur source dans les libelles anonymes ; le scepticisme, l'égoïsme, voilà la morale du jour. L'on veut que le disciple obstiné de Moïse, le sectaire de Mahomet, le voluptueux athée vivent avec le chrétien..... »

Ce mandement est terminé par une invocation à la bienfaisance, et il ajoute : « N'est-il pas étonnant qu'il y ait des gens qui veulent circonscrire les droits du souverain ? Réclamons nos anciennes lois.

« Il y a des abus ; mais pour les réformer faut-il faire couler le sang ?

« Vous qui partagez nos fonctions, ministres de Dieu, montez dans nos chaires, faites entendre les leçons de la soumission ; dites aux peuples qu'ils s'abusent quand ils croient aux diminutions des impôts ; dites qu'on les trompe quand on accuse les chefs du clergé...

« Vénérables cultivateurs, n'est-ce pas à l'accord de votre noblesse et de votre clergé que vous devez votre félicité ?

« Ces systèmes d'égalité dans les rangs et la fortune ne sont que des chimères. On vous trompe, quand on vous promet d'arracher de vos pasteurs et de vos seigneurs leurs propriétés. »

Tel est l'extrait du mandement de M. l'évêque de Tréguier.

Vit-on jamais, dit le rapporteur, un écrit aussi incendiaire ? Quoi ! un prélat exhorte de monter dans la chaire de vérité pour y débiter de pareilles horreurs ! Peut-il donc jusqu'à ce point s'oublier et déshonorer le caractère sacré d'un ministre de paix ? Dans un siècle moins éclairé, le fanatisme aiguiserait ses poignards, la discorde allumerait ses sinistres flambeaux, les secouerait sur la France, et, à la voix d'un prélat fanatique ou irrité, tout l'empire serait à feu et à sang. Mais heureusement la raison domine et guide les Français ; ils mépriseront les cris d'un furieux qui aspire à la palme du martyr, qui croit avoir dit beaucoup quand il nous dit qu'il opposera la fermeté de saint Thomas de Cantorbéry.

Prélat, lisez votre histoire, lisez avec les yeux de la raison, de l'humanité, et vous verrez si vous devez vous autoriser d'un pareil exemple ! Ce prélat que vous citez avait au moins un prétexte spécieux ; mais vous, de quel droit, dans quel dessein criez-vous qu'on abuse les peuples, qu'on les trompe, que la religion est anéantie ? De quel droit calomniez-vous les augustes représentants de la nation ? En est-il un parmi eux, je dis même parmi ceux qu'on appelle aristocrates, animé de pareils sentiments ? J'aime à croire qu'il n'en existe aucun qui vous ressemble.

On fait quelques observations sur cette affaire ; mais elle est ajournée avant que le rapporteur ait terminé.

La discussion sera reprise mardi prochain.

Les gardes de la prévôté de l'hôtel, qui, pendant tout le cours des séances de l'Assemblée nationale à Versailles, ont été chargés de la garde des portes de la salle, ont demandé à continuer auprès d'elle leur service, lorsque les séances seraient transférées à Paris. Il a été arrêté que M. le président serait chargé de prendre, à cet égard, les mesures convenables, et de les concerter avec le ministre ayant le département de Paris.

La garde nationale de Versailles a offert d'escorter la caisse des dons patriotiques dans son transport à Paris. M. le président a été chargé de lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée sur cette offre, et de faire ses remerciements à la ville de Versailles.

Les commis du secrétariat ont demandé de se rendre à Paris ; l'Assemblée y a consenti. MM. Camus, Glezen, Emmery, Redon et Arnould, conjointement avec M. le président, les secrétaires de l'Assemblée nationale, ont été chargés de régler l'ordre du travail des commis, leur nombre, la division des bureaux et départements dans lesquels ils seront employés.

Le rapport de l'affaire de M. Marat a été ajourné à mardi prochain.

M. de Menou a demandé que les députés ne fussent plus distingués par aucun costume particulier, qu'il n'y eût plus de distinction de places dans la salle des séances, ni de rang et préséance dans les cérémonies publiques : l'Assemblée a adopté cette proposition propre à établir et à conserver une précieuse confraternité.

Le comité des domaines a nommé pour président M. Parent de Chassy, et pour secrétaires MM. Barrère de Vieuzac et Geoffroy.

M. le Président a levé la séance en l'indiquant à lundi prochain, 19, à dix heures précises du matin, dans une salle de l'archevêché de Paris, préparée à cet effet. Il a annoncé pour l'ordre du jour la discussion sur l'organisation des municipalités.

ANNEXE

à la séance de l'Assemblée nationale du 15 octobre 1789.

Les ministres du Roi attachés, comme ils en font profession, aux principes de l'Assemblée nationale, et voulant se conformer à ses décrets dans les parties de l'administration que le Roi leur con-